

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 074-217400613-20251117-DEL422025-AR



Le dix-sept novembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire le dix novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Gilles ARDIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN

EXERCICE :

12

NOMBRE DE CONSEILLERS

PRESENTS ET REPRESENTES :

11

DELIBERATION

RECEPTIONNEE EN

PREFECTURE LE :

DELIBERATION PUBLIEE LE :

PRESENTS :

Gilles ARDIN, Serge BELLEVILLE, Benoît BIBOLLET, Marie-Françoise CHARVIN, Gyliane CLERC, Georges HIERSO, Oumbarka LEGUESDRON, Isabelle LYONNAZ-PERROUX, Jérôme REGAT, Gérard VORLET.

ONT DONNE PROCURATION :

Agnès GUILLAUD-SAUMR à Georges HIERSO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Christelle DEBROUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jérôme REGAT

DELIBERATION N°42/2025 - PROJET DE CREATION D'UNE DEVIATION DE LA ROUTE COMMUNALE DU BOIS DE LA CROIX DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG : LEVEE DE LA RESERVE EMISE PAR LA COMMISSAIRE-ENQUETRIX ET DEMANDE D'ARRETE PREFECTORAL DE DUP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique conjointe, portant à la fois sur la déclaration d'utilité publique et sur l'enquête parcellaire, s'est déroulée du 25 juin au 9 juillet 2025. Elle concerne le projet de création d'une déviation de la route communale du Bois de la Croix, impactant partiellement la parcelle A 840, dans le cadre du projet global de réaménagement du centre-bourg.

A l'issue de cette enquête publique, Madame la commissaire-enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées en date du 3 août 2025. Elle a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de la commune ainsi qu'à l'acquisition, par voie d'expropriation, de la portion concernée de la parcelle A 840. Elle a cependant formulé une réserve portant sur la mise en place d'un aménagement de type brise-vue, destiné à préserver la tranquillité des riverains de la nouvelle voie.

Par ailleurs, en l'absence d'accord amiable avec les propriétaires de la parcelle A 840 depuis la clôture de l'enquête publique, Monsieur le Maire indique qu'il convient de solliciter Madame la Préfète de la Haute-Savoie pour la prise d'un arrêté déclarant le projet d'utilité publique.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte de l'avis favorable rendu le 3 août 2025 par Madame la commissaire-enquêtrice au projet de la commune, assorti d'une réserve ;
- **S'ENGAGER** à mettre en place un dispositif d'aménagement paysager ou technique, tel qu'un brise-vue, destiné à préserver la tranquillité des riverains de la future voie, afin de lever la réserve émise par Madame la commissaire-enquêtrice ;
- **DEMANDER** à Madame la Préfète de la Haute-Savoie de bien vouloir prendre un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de déviation de la route communale du Bois de la Croix, dans le cadre du projet global de réaménagement du centre-bourg.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 074-217400613-20251117-DEL422025-AR

S²LOW

Pour : 8 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix

Gyliane CLERC, Oumbarka LEGUESDRON, Isabelle LYONNAZ-PERROUX

La Secrétaire de séance



Le Maire

